

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 septembre 2022 à 20 h

Date de convocation : 22 septembre 2022
En exercice : 29 • Présents : 25 • Représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Brigitte BARBIER, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Solenne ROBINARD, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Bruno LUCAS, M. Dominique BRAULT, Mme Pascaline CORBIE-DELALANDE, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Françoise BLAISE, M. Philippe GERMAIN, M. Pierre MASSON, M. Loïc PORCHER, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : M. Michel VIALARD (pouvoir à M. AVRIL), Mme Agnès LEFRÈNE (pouvoir à M. DRONIOU), Mme Sophie HOUSSAY (pouvoir à Mme MACHARD), Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à M. PORCHER).

Après vérification du quorum, Mme CLOSSAIS est désignée secrétaire de séance.

1-Administration : Informations et décisions du Maire prises par délégation

Rapporteur : M. HOUDUS

- Information relative au projet de maison médicale de Tremblay

M. le Maire indique qu'un article de presse paru ce jour fait écho du projet de maison médicale de Tremblay. Il rappelle que la compétence y afférente n'est pas communale mais communautaire.

A ce titre, l'ancienne mandature de Couesnon Marches de Bretagne avait initié quelques démarches mais qui n'avaient pas abouties. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité étudier deux possibilités : l'achat de la maison médicale actuelle, d'une part, et l'hypothèse d'une nouvelle maison médicale, d'autre part.

Consulté, l'architecte-conseil a invité les élus à privilégier une nouvelle construction susceptible de présenter un coût moindre que la restauration de l'actuelle maison médicale. Les propriétaires de cette dernière ont alors indiqué qu'il était possible de restaurer à un coût raisonnable. Un cabinet d'architecture a été mandaté pour chiffrer les deux options. Ce cabinet a conclu que les deux projets présentaient un coût quasi identique mais que la construction neuve permettait de dégager un léger bénéfice si tout était loué.

Le 15 septembre dernier, le Conseil communautaire a donc opté pour la construction d'une nouvelle maison médicale sur le terrain communal sis Rue Vincent Grellé.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est encore qu'à ses balbutiements. La priorité actuelle est de recruter un maître d'œuvre pour préparer les demandes d'aides. A ce propos, le Conseil communautaire a émis un accord de principe pour solliciter la DETR pour 2023 avec la réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire conclut que pour faire rester et venir des habitants, il est important de conserver les médecins du territoire et cela nécessite de répondre aux aspirations des médecins actuels et de créer les conditions favorables au recrutement de nouveaux médecins. C'est un combat permanent.

- Signature d'une convention partenariale de mise à disposition de parcelles pour de l'éco-pâturage avec M. Cyrille BOUTET à effet du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de faire paître des chevaux autour de la lagune de Saint-Ouen-la-Rouërie.



Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les ventes de terrains au sein des différents lotissements intervenues courant septembre (rappel des étapes : 1. Pré-réservation, 2. Option, 3. Compromis, 4. Vente).

Ainsi, aux Jardins de l'Etang, les lots n° 18 et 20 font l'objet d'une option, le lot n°17 est en phase compromis ; au sein du lotissement Marmoutiers, le lot n°8 fait également l'objet d'une option ; enfin, le lot n°11 est en phase compromis.

2-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2022.

Madame LE PRIELLEC-BRIAND demande à intervenir au nom de la liste « Val-Couesnon, votre futur ». Voici le texte de l'intervention in extenso :

« Avant toutes choses, prenez ce qui suit comme un *modus vivendi* pour la tenue des conseils municipaux de notre point de vue.

Nous avons eu des remarques sur le fait que nous posons trop de question lors des séances du conseil. La tenue d'un conseil municipal sert à échanger, délibérer pour finir à voter.

Voter sans débat, un conseil municipal ne serait qu'une chambre d'enregistrement.

Dans notre pays la démocratie régit notre pays, la résultante est que la majorité l'emporte, mais après des échanges, ainsi chacun d'entre nous peut voter en toute connaissance de cause.

De plus, il serait important que lors des interventions, chaque intervenant puisse bénéficier d'un micro, après avoir eu l'autorisation de prendre la parole.

Nous vous remercions de votre écoute. »

Monsieur le Maire remercie Madame LE PRIELLEC-BRIAND et souhaite répondre : jamais il n'a critiqué que des questions soient posées lors des séances du Conseil municipal, jamais il n'a refusé de débattre. Madame LE PRIELLEC-BRIAND précise que son intervention ne s'adresse pas personnellement à Monsieur le Maire, elle est adressée à l'ensemble des participants et chacun se reconnaîtra.

Sur l'aspect du micro, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de difficulté : « on le fera tourner. Il est important que chacun entende ce qui se dit dans cette enceinte ».

Les membres de la liste « Val-Couesnon, votre futur » font ensuite part de leurs observations quant au précédent compte-rendu.

Sur les chiffres relatifs aux subventions attendues pour les différents projets, le document a été envoyé tard mais il est reçu...

Page 2, §1 : M. GERMAIN souhaitait savoir où étaient les décalages en trésorerie.

Page 2, §2 : Mme LEPRIELLEC-BRIAND indique qu'elle avait demandé les produits à recevoir. « J'estime qu'il y a d'autres recettes que les subventions. M. RAPINEL lui demande si c'est un tableau de trésorerie qu'elle désire. Pas nécessairement.

Page 8 : Remplacer « Pour Mme LEPRIELLEC-BRIAND, il y a un gros problème à la Champas » par « Pour M. GERMAIN, il y a... »

Suite au rapport annuel du délégataire STGS, M. GERMAIN intervient quant à la fin de la DSP de Tremblay qui arrive prochainement à échéance. Il considère qu'il est temps de mettre en concurrence. Mme BLAISE préconise la mise en place d'un contrat de 4 ans jusqu'à l'échéance de la DSP d'Antrain. Puisqu'il est loisible de réaliser un avenant à la DSP d'Antrain, cette option est privilégiée puisqu'elle permet d'obtenir une gestion uniforme à l'échelle de Val-Couesnon. Les communes déléguées de La Fontenelle et Saint-Ouen-la-Rouërie sont intégrées dans cette réflexion. La négociation de l'avenant au contrat s'effectuera avec l'aide de M. TRICHET du Cabinet Gétudes. Pour mémoire, il n'y aura plus qu'un budget unique « Assainissement » en 2023.

Page 9, §6 : il est demandé de remplacer : « M. GERMAIN ajoute qu'il n'est pas contre cet échange et même qu'il faut absolument y arriver, mais qu'après, il conviendra d'aménager cette sortie dangereuse quitte à mordre sur les parcelles voisines. A l'occasion, il conviendra de faire raboter le roquet. » par « M. GERMAIN propose de retrouver le chemin originel. Si l'échange se réalise, il conviendra d'écarter le caillou ». M. AVRIL rappelle que cela fait 25 ans que la sortie actuelle est empruntée, dangereuse ou pas, et qu'il a déjà proposé lors dudit conseil de mettre en place un stop.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV des débats de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2022.

3-Achat groupé d'énergie - Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Rapporteur : M. HOUDUS

Il est rappelé que Couesnon Marches de Bretagne a émis un vœu similaire.

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Pour mémoire, ce mouvement résulte d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités territoriales de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 va frôler les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH¹, contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Pour VAL-COUESNON, le coût de l'éclairage public – qui n'est pas le poste le plus conséquent – passera de 35 000 € en 2022 (estimation) à 91 700 € en 2023.

Quant aux bâtiments, toutes énergies confondues, l'impact est estimé à 282 000 € passant de 188 000 € en 2022 (estimation) à 470 000 € en 2023.

Sans bouclier, le compte 60612 Energie / Electricité passerait de 75 000 € en 2022 à 195 000 € en 2023. A l'heure actuelle, aucun bouclier n'est annoncé ; il s'agit donc des montants susceptibles d'être à régler en 2023.

Mme LEPRIELLEC-BRIAND fait part d'une intervention de M. Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, lors d'une récente commission des Finances de l'Etat : il y aura effectivement un bouclier pour les petites communes. Ce bouclier va être mis en place à compter du 1^{er} octobre 2022.

→ Quelle échelle de "petites" communes ? Val-Couesnon est une Commune Nouvelle mais elle est confrontée aux problématiques des petites communes. Pour certains, la DGF compensera peut-être... il ne faut pas s'affoler trop vite. Nous ne sommes pas seuls dans cette situation.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'être alarmiste mais prévoyant. En l'absence de bouclier tarifaire, la CAF passerait de 400 000 € à un montant proche de 0... Une hausse d'un point de taxe foncière rapporterait 20 000 euros. Augmenter les taux dans les mêmes proportions est inimaginable. Monsieur le Maire en profite pour rectifier des propos qui lui ont été attribués dans l'article de presse lié aux dépenses énergétiques : « Nous ferons le maximum pour ne pas augmenter les impôts mais je n'exclus pas d'ici la fin du mandat d'augmenter les impôts si la situation de la commune le justifiait » ; « si nous y sommes contraints ».

S'en suit un débat entre attendre ou anticiper. Cette 2nde option à la préférence de Monsieur le Maire.

¹ L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ces hausses ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire énergétique à destination des collectivités locales.

4-Assainissement : Extension du réseau d'assainissement secteur Saint-Laurent, Antrain

Rapporteur : M. VIALARD

Par délibération n°2020-09-02 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a accepté de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée d'Antrain au lieu-dit Saint-Laurent et Rue du Vivier.

La consultation pour le lot unique « Assainissement – Terrassements – Voirie » s'est déroulée en mai dernier avec pour date limite de réception des candidatures et des offres le 25 mai 2022. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mai suivant pour l'ouverture des offres qui se sont trouvées au nombre de huit. Suite au rapport d'analyse des offres préparé par le Cabinet Ouest Am', la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 juin suivant et a retenu la candidature de LESSARD TP.

M. GERMAIN demande si la maison FRÉMONT est bien intégrée au projet. Aucune réponse ne peut lui être fournie sur le moment. [Après vérification : oui, ladite maison est bien intégrée au périmètre du projet].

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (M. Philippe GERMAIN, Mme LE PRIELLEC-BRIAND, M. Pierre MASSON, Mme Delphine LEMOINE, M. Loïc PORCHER, M. Jean-Yves GUILLARD ne pouvant se prononcer en l'absence de réponse à la question sus-énoncée),

- **ATTRIBUE** le marché pour l'extension du réseau d'assainissement - Secteur Saint-Laurent, Antrain a=à l'entreprise LESSARD TP pour un montant de 93 893,00 € HT.
- **RETIENT** la proposition du Cabinet Ouest Am' pour la phase 3 de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (VISA, DET et AOR) pour un montant de 5 211,06 € HT.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces relatives audit marché et de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

5-Urbanisme : Schéma Directeur Cyclable de Val-Couesnon – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Rapporteur : M. DRONIOU et M. RAPINEL

Pour mémoire, le Schéma Directeur Cyclable est un document cadre à long terme sur la politique cyclable et contribue à promouvoir de manière concertée l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés permettant de donner une vraie place aux cyclistes.

Dès l'installation de la nouvelle équipe, la commune de Val-Couesnon a souhaité s'inscrire dans le cadre du schéma directeur cyclable du département pour relier les 4 bourgs historiques entre eux. L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) par la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne a montré la nécessité de décliner plus finement ce PMS pour la commune sous forme d'un schéma directeur cyclable répondant aux objectifs suivants :

- Développer des itinéraires cyclables et construire un réseau connecté aux bourgs et territoires voisins.
- Favoriser l'utilisation de plusieurs modes de déplacements au cours d'un même trajet.
- Développer le stationnement dans des endroits stratégiques.
- Rendre la pratique cyclable plus attractive pour les différents usages (scolaires, actifs, touristes...) en améliorant la sécurité.
- Définir le programme des aménagements à réaliser.
- Réaliser un schéma cyclable concerté avec les acteurs du territoire, ainsi que leurs partenaires (Coesnon Marches de Bretagne, Département 35, Région Bretagne, CEREMA...).

Lancé en mai 2021, ce travail visait à définir une politique en faveur du vélo ambitieuse avec la planification des travaux d'aménagement cyclables pour les années à venir. La municipalité souhaite favoriser les déplacements du quotidien à vélo, à la fois entre les quatre bourgs de la commune mais aussi vers les communes et pôle de services limitrophes. Val-Coesnon souhaite également participer au développement du cyclotourisme sur son territoire, en lien notamment avec sa proximité géographique et historique avec le Mont-Saint-Michel.

Ce schéma prend la forme d'une cartographie du réseau cyclable cible, permettant tout à la fois d'atteindre les objectifs fixés par la commune et une meilleure mise en œuvre par l'EPCI de sa politique cyclable sur la commune de Val-Coesnon.

Le schéma directeur cyclable flèche deux axes prioritaires :

1. L'axe cyclable reliant Tremblay et Antrain,
2. L'axe cyclable de la vélo-route V9, reliant Nantes au Mont-Saint-Michel.

La municipalité affirme ainsi sa volonté de relier prioritairement les deux bourgs accueillant services et établissements scolaires et la levée du point noir de la V9 ciblé sur la commune de Saint-Ouen-la-Rouërie. Ces deux actions nécessitent un accompagnement technique et financier de la commune par le Département.

Ce projet a été réalisé en partenariat avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes, des usagers du vélo et les partenaires institutionnels compétents que sont la Région, le Département et la Communauté de Communes. Il a également bénéficié d'un accompagnement financier (à hauteur de 50% de l'étude) et technique de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2, dont la commune est lauréate.

L'ambition de la municipalité est affirmée par l'adossé au schéma directeur cyclable d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) détaillant le budget de l'année N et N+1 dédié aux aménagements cyclables.

M. RAPINEL indique que ce document est extrêmement prudent car il s'agit d'une année N, point de départ, sans que l'année soit précisée. L'année N sera fixée lors du budget. C'est un document qui s'inscrit dans le PMS de Coesnon Marches de Bretagne en faisant un focus sur Val-Coesnon. Pour M. GERMAIN, c'est un projet qui relève de l'intercommunalité et non de la commune. Le coût est élevé et M. GERMAIN émet quelques doutes quant à la capacité de la commune de financer les travaux. M. RAPINEL précise qu'il y a des équipements qui peuvent être pris en charge par la Commune ; il y en a d'autres qui seront pris en charge à une échelle supérieure car il s'agit d'investissements qui ont un impact plus global.

→ *M. RAPINEL : Nous aurons une idée claire de ce qu'on veut : ce sera ce schéma. La proposition est dans ce schéma qui est notre référence. Pour M. GERMAIN, c'est un contrat d'objectif. Pour M. RAPINEL, c'est un schéma de référence : chaque fois qu'il y a un débat relatif aux voies, on pourra dire : voilà ce que l'on souhaite. Dans les aménagements, on saura exactement ce qu'on veut ; plutôt que d'avoir une réponse, faites d'abord une étude... là on sait ce qu'on veut.*

M. GERMAIN rappelle que, hors agglomération, c'est de la compétence intercommunale.

Monsieur GERMAIN rappelle qu'un projet qu'il voudrait voir avancer, c'est le projet gaz. Le projet gaz on peut l'amortir, alors que les pistes cyclables ne sont pas amortissables. Monsieur le Maire rappelle que le dossier gaz a dès le départ été étudié. Le SDE a lancé des appels d'offres pour savoir qui voulait venir. Ce n'est pas parce qu'on ne fait pas de déclaration que cela n'avance pas.

Sur la question des coûts, il a été évoqué des groupements d'achat sur tout l'axe de la V9 pour avoir aussi une identité pour ce parcours. Tout ne serait pas porté par la commune de Val-Couesnon mais par d'autres acteurs tel que le Département.

S'en suit un débat sur aller ou non à l'école à vélo. M. DRONIOU rappelle que la Commune ne gère pas les cars scolaires. Il y a le savoir nager, il y a aussi le savoir rouler. Ce schéma est une pièce d'un ensemble de changement de pratiques...

Pour M. GERMAIN, trop d'argent est mis dans les études. Si l'argent était mis dans les projets, cela avancerait.

M. le Maire rappelle que, pour beaucoup de nos partenaires, pas d'études est synonyme de pas de financement.

Mme LE PRIELLEC : 3 questions Court, Moyen, Long Terme → combien de temps ?

M. DRONIOU rappelle que l'année N n'est pas déterminé. Le débat budgétaire donnera ces orientations. Court terme : 5 ans ; Moyen terme : 10 ans et Long terme « je ne sais pas » ;

M. le Maire invite M. GERMAIN à faire part de ses idées lors des commissions. « Ce schéma pose les bases. On sait très bien qu'on n'a pas les capacités financières mais il faut bien commencer un jour. S'il y a des appels à projets, cette étude nous servira. C'est vrai que c'est dommage de ne pas avoir de date. Restons prudents, on fera avec les moyens qu'on a. Je ne sais si on pourra commencer en 2023 mais, si on peut faire de petites choses, ce sera déjà un début. Il y a bien d'autres problématiques notamment la rénovation de nos bâtiments publics dont les écoles ».

Néanmoins, la commune est également vigilante sur sa gestion budgétaire. C'est pourquoi un travail important de recherche de financements et d'accompagnement technique sera réalisé tout au long de la mise en œuvre de schéma directeur cyclable afin de pouvoir offrir aux habitants et usagers de Val-Couesnon un réseau cyclable de qualité et sécurisé. Un point financier plus précis sera réalisé lors des débats sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Philippe GERMAIN, M. Jean-Yves GUILLARD),

- **ADOpte** le Schéma Directeur Cyclable de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

6-Finances : Plan de financement de l'étude de Revitalisation du Cœur de Bourg (RCB) d'Antrain
Rapporteur : Mme ROBINARD

Par délibération n°2022-02-04 du 24 février 2022, le Conseil municipal a attribué le marché pour l'étude préalable de redynamisation du centre-bourg d'Antrain au Groupement de l'Atelier du Canal pour un montant total de 50 490 € HT (tranche ferme : 43 900 €, tranche optionnelle : 6 590 €).

Au titre du 26° de la délibération n°2020-03-10 du 28 mai 2020, M. le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Néanmoins, afin d'accompagner financièrement la Commune, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sollicite une délibération communale faisant expressément apparaître les cofinancements. Il est donc proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Atelier du Canal	50 490 € HT	EPFB	7000 €
		Conseil Départemental	15 000 €
		Autofinancement	28 490 €
TOTAL	50 490 € HT	TOTAL	50 490 €

Mme BLAISE rappelle qu'une décision du Maire de février 2022 prévoyait une subvention de 18 400 € de la Banque des Territoires. [Après vérification, la subvention est obtenue mais la convention y relative n'est pas encore revenue de la Sous-Préfecture].

M. RAPINEL rappelle que cette étude permet de bénéficier de l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ; ce dernier a ensuite la possibilité de porter le foncier à la place de la commune pendant la durée de l'opération. L'objectif et le résultat attendu de cette étude, c'est que les investisseurs puissent inscrire leurs projets dans une trame bien précise, une étude menée par la Commune incluant la réflexion des habitants. M. RAPINEL que seule les subventions obtenues sont indiquées et que tout l'intérêt de ce plan de financement est de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil départemental.

Mme BLAISE demande ce qu'il en est pour le commerce CATENA. Qu'en est-il ? Monsieur le Maire indique que la succession est toujours en cours. Le bâtiment est très abîmé. La commune est intéressée mais pour quel projet ? La Commune est donc dans une position d'attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (M. Philippe GERMAIN, Mme LE PRIELLEC-BRIAND, M. Pierre MASSON, Mme Delphine LEMOINE, M. Loïc PORCHER, M. Jean-Yves GUILLARD),

- **VALIDE** le plan de financement précédemment présenté.
- **SOLLICITE** le cofinancement de l'EPFB et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Finances : Plan de financement relatif à l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Rapporteur : Mme ROBINARD

M. RAPINEL rappelle que l'église de Tremblay est classée et qu'à ce titre un périmètre de 500m s'applique tout autour de l'édifice. La Commune s'est faite accompagner par un cabinet spécialisé pour délimiter un périmètre cohérent en accord avec Mme MORIN, l'architecte des Bâtiments de France. Pour le PDA d'Antrain, une réunion avec les propriétaires concernés sera organisée préalablement. Pourquoi les propriétaires et pas les occupants ? car les propriétaires, bien que n'habitant pas forcément sur place, payent les travaux. In fine, c'est le Préfet qui arrêtera les abords des Monuments Historiques.

Mme LE PRIELLEC-BRIAND s'interroge sur la finalité. Monsieur le Maire indique que, quand on a un Monument Historique, on fait un cercle de 500m. La volonté du PDA c'est de cibler un peu plus en considérant les endroits à forte teneur patrimoniale. L'objectif est de déterminer un périmètre pertinent.

M. GERMAIN rappelle qu'une discussion à ce sujet a déjà eu lieu mais qu'à l'époque seul le cercle des 500m existait. L'intérêt c'est de sortir le lotissement des 500m. M. RAPINEL : comme vous dites.

Mme BARBIER rappelle que l'Eglise de Tremblay est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire mais que le maître-autel est classé en tant qu'objet mobilier.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la DRAC, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cabinet BE AUA	5 800 € HT	DRAC (50%)	2 900 €
		Autofinancement	2 900 €
TOTAL	5 800 € HT	TOTAL	5 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement précédemment présenté.
- **SOLLICITE** le cofinancement de la DRAC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-Questions diverses

Information : prochain conseil le 27 octobre.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.

La Secrétaire,

Mélanie CLOSSAIS